

**DÉLIBÉRATION 2019 12 –  
Approbation du budget primitif 2019 - Budget annexe**

**Séance du Comité syndical du 15 mars 2019**

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Le budget primitif 2019 budget annexe du Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole a pour objet de prévoir et d'autoriser les recettes et dépenses de la compétence optionnelle Velib' gérée sous forme d'une régie dotée de l'autonomie financière.

A cette occasion, il est proposé aux membres du Comité syndical d'affecter au budget primitif 2018, le résultat constaté au compte administratif 2018.

**BUDGET ANNEXE de la Régie Autonome Velib'**

Le budget annexe Velib' fait l'objet d'inscriptions budgétaires sur le budget annexe du Syndicat, sur la base des engagements financiers liés au service Velib' dans le cadre du marché public en cours.

**Dépenses de fonctionnement  
(44 148 829,24 €)**

• **Dépenses réelles de fonctionnement (44 105 726,47 €) :**

Le paiement annuel de la prestation au forfait marché Velib' pour 1 050 stations  
33 442 120 € soit 75,82 % des dépenses réelles

Le marché Velib' prévoit un versement sur 15 ans de 478,2 M€ HT, soit un montant annuel à verser de 31,88 M€. Ce montant est indexé en fonction de l'indice correspondant prévu au marché estimé à 1,049 pour 2019.

Le Paiement annuel de la prestation au BPU soit 350 stations hors Paris commandées et 10 850 points d'accroche  
8 043 522,2 € soit 18,24 % des dépenses réelles

Le marché Velib' prévoit un versement annuel de 7 667 800 € HT, ce montant est indexé en fonction de l'indice correspondant prévu au marché estimé à 1,049 pour 2019. A ce stade, il n'est pas prévu dans le budget de mettre en place des stations complémentaires. En fonction des résultats du premier semestre, ce point pourra être examiné ultérieurement par notre assemblée, il devra faire l'objet d'une modification budgétaire.

Les prestations complémentaires  
170 000 € soit 0,39 % des dépenses réelles

Les prestations particulières réalisées à la demande des communes ou du syndicat sont prévisibles. Elles sont possibles dans le cadre du marché Velib' sur la base du bordereau des prix unitaires prévu en annexe des conventions de superposition du domaine public et de financement, signées entre le Syndicat et les Collectivités.

Les charges du personnel affecté à la Collectivité  
921 500 € soit 2,09% des dépenses réelles

Accusé de réception en préfecture  
075-200021624-20190315-2019-12-DE  
Date de télétransmission : 18/03/2019  
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Cette dépense correspond à la prise en charge de 13 postes dédiés exclusivement au service Velib'.

Le remboursement du personnel mutualisé : refacturation  
620 000 € soit 1,41 % des dépenses réelles

Le personnel mutualisé (11 postes) affecté principalement aux tâches administratives, financières et juridiques fait l'objet d'une refacturation au Budget annexe correspondant à 70 % de leur masse salariale.

Loyer  
156 000 € soit 0,35 % des dépenses réelles

Suite à la reprise des locaux par le propriétaire, en fin de bail. Le Syndicat doit déménager au cours de l'année 2019 (juin). La recherche des nouveaux locaux se poursuit, mais du fait de la diminution de la surface recherchée une économie de plus de 15 % est envisagée sur ce poste en 2019.

Autres charges (les dépenses de prestation de service, études et honoraires)  
101 000 € soit 0,23 % des dépenses réelles

Ce poste comprend les honoraires, les dépenses de conseils juridiques, d'assistance à maîtrise d'œuvre et de communication, ainsi que les charges de gestion courante dédiées au service Velib'.

Charges exceptionnelles  
651 584,27 € soit 1,48 % des dépenses réelles

Ce montant comprend l'intéressement sur les recettes 2018 versées au titulaire du marché et l'indemnisation pour les vélos volés.

- **Dépenses d'ordre : 2 070 €**

Les dépenses d'ordre correspondent aux amortissements du matériel et mobilier acquis par le syndicat mixte pour son fonctionnement courant (informatique, licences, meubles de bureaux).

- **Virement à la section d'investissement : 17 288,80 €**

Ce virement à la section d'investissement permet de couvrir les dépenses d'investissement prévues essentiellement en acquisition d'équipements informatiques et bureautiques.

**Recettes de fonctionnement  
(44 148 829,24 €)**

Accusé de réception en préfecture  
075-200021624-20190315-2019-12-DE  
C. de la Métropole de Paris  
Date de réception préfecture : 18/03/2019

Les principales recettes du budget annexe Velib' sont composées de la manière suivante :

- **Recettes réelles de fonctionnement 42 531 000 €**

Les recettes des usagers

14 273 000 € soit 33,56% des recettes réelles

Ce niveau de recettes inscrit au budget est fondé sur la prudence, compte tenu d'un contexte nouveau. Le service est en cours de finalisation de son déploiement et l'année 2019 marquera la première année d'un fonctionnement normal. A ce jour, le service compte 160 000 abonnés, les prévisions de recettes s'appuient sur un nombre d'abonnés de 250 000 en fin d'année, avec une progression importante au printemps et à l'été (hypothèse de 210 000 abonnés en moyenne).

La Contribution de la Ville de PARIS à l'exploitation et fonctionnement du service

20 200 000 € soit 47,50 % des recettes réelles

Cette contribution est inscrite sur la base de 1010 stations au tarif de 18 800 € par station pour l'exploitation et 1 200 € pour le fonctionnement du syndicat, soit 20 000 € par station au total.

La Contribution des Collectivités hors PARIS à l'exploitation du service

3 900 000 € soit 9,17% des recettes réelles

Cette contribution est inscrite sur la base de 390 stations au tarif de 8 800 € par station pour l'exploitation et 1 200 € pour le fonctionnement du syndicat, soit 10 000 € par station au total.

La subvention de la Métropole du Grand Paris

4 000 000 € soit 9,41 % des recettes réelles

Cette subvention est arrêtée dans le cadre de la convention financière signée entre le Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole et la Métropole du Grand Paris. Elle est découpée en deux volets : 3 950 000 € pour l'exploitation du service et 50 000 € de contribution de fonctionnement, arrêtée forfaitairement sur la base de 200 équivalents stations.

Les prestations complémentaires

150 000 € soit 0,35% des recettes réelles

Des prestations complémentaires (déplacement, fermeture de station...) réalisées à la demande des collectivités adhérentes à la compétence Velib' sont à prévoir. Elles sont financées par les collectivités demandeuses dans le cadre du marché Velib', sur la base du bordereau des prix unitaires prévu en annexe des conventions de superposition du domaine public et de financement, signées entre le Syndicat et les Collectivités.

- **Report du résultat de fonctionnement : 1 617 829,24 €**

**Dépenses d'investissement  
(22 000 €)**

Accusé de réception en préfecture  
075-200021624-20190315-2019-12-DE  
Date de télétransmission : 18/03/2019  
Date de réception préfecture : 18/03/2019

○ **Dépenses réelles d'investissement (19 358,80 €) :**

Les dépenses d'investissement concernent la refonte du site internet, l'acquisition de nouveaux mobiliers, matériels informatiques et bureautiques, pour un montant prévisionnel de 19 358,80 euros.

○ **Report du résultat d'investissement déficitaire : 2 641,20 € (report du solde d'exécution déficitaire)**

**Recettes d'investissement  
(22 000 €)**

○ **Recettes d'ordre (2 070 €) :**

Ces recettes d'ordre sont le pendant des dépenses d'ordre de fonctionnement, et correspondent aux amortissements du matériel et mobilier acquis par le syndicat mixte pour son fonctionnement courant (informatique, licences, meubles de bureaux).

○ **Excédent de fonctionnement capitalisé (2 641,20 €) :**

L'excédent de fonctionnement capitalisé correspond à la part du résultat de fonctionnement cumulé au 31.12.2018 définitivement affecté en investissement pour neutraliser le solde d'exécution déficitaire reporté.

○ **Virement depuis la section de fonctionnement (17 288,80 €)**

**Bilan**

La section de fonctionnement est équilibrée.  
La section d'investissement est équilibrée.

Je vous prie, mes cher.e.s collègues, de bien vouloir en délibérer.

La Présidente

**DÉLIBÉRATION 2019 12 –  
Approbation du budget primitif 2019 - Budget annexe**

**Séance du Comité syndical du 15 mars 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté du 9 juillet 2009 du Préfet de la Région d'Ile-de-France, autorisant la création du Syndicat,  
Vu l'instruction budgétaire M14,  
Vu le rapprochement des comptes entre la comptabilité de l'ordonnateur et celle du comptable public,  
Vu les statuts du Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole,  
Vu la délibération 2010 08 du 25 février 2010 relative aux amortissements des immobilisations,  
Vu la délibération 2012 26 du 13 septembre 2012 relative à l'amortissement des subventions,  
Vu la délibération 2016 30 du 19 octobre 2016 relative à l'amortissement des subventions,  
Vu la délibération 2017 23 du 10 mars 2017 portant création de la régie autonome Vélib',  
Vu la délibération 2019 02 du 31 janvier 2019 relative au Débat d'Orientations Budgétaires,  
Vu la délibération 2019 10 du 15 mars 2019 relative au compte administratif 2018,  
Vu la délibération 2019 11 du 15 mars 2019 relative à l'affectation du résultat 2018,  
  
Vu l'avis du Comité syndical intervenant en substitution du Conseil d'exploitation,

**Le Comité syndical**, après en avoir délibéré,

**Article 1 : APPROUVE** le budget primitif du budget annexe « Régie Velib' » pour l'exercice 2019 arrêté comme suit :

Fonctionnement

- Dépenses : 44 148 829,24 euros
- Recettes : 44 148 829,24 euros

Investissement

- Dépenses : 22 000,00 euros
- Recettes : 22 000,00 euros

Les dépenses et les recettes sont réparties conformément aux états annexés et présentés par chapitre.

**Article 2 : DÉCIDE** que la Présidente est autorisée à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédits rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatées au cours de l'exécution du budget.

La Présidente,



*Catherine Baratti-Elbaz*

Catherine Baratti-Elbaz  
Maire du 12<sup>e</sup> arrondissement